

JMB

N° 2026-134

**OBJET**

**Accord commercial  
« bière »  
Régie municipale  
restauration-hébergement**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie  
le 3 juillet 2026 selon le relevé  
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-six juin**, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2026

**Présents** : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par monsieur Stéphane Kerviche.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

La régie municipale d'accueil a signé avec la SAS Kronenbourg un accord pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévoyant que ladite régie débite en exclusivité les bières en fûts de cette société pour une quantité totale de 550 hectolitres en contrepartie d'avantages, notamment l'installation d'une terrasse au restaurant des Merlans.

A l'échéance de l'accord, intervenue le 31 décembre 2024, les volumes prévus n'ont pas été réalisés, en conséquence de quoi une indemnité est due à la SAS Kronenbourg.

En outre, la régie municipale d'accueil a été dissoute par la délibération n° 2025-80 du 15 mai 2025 et l'exploitation du restaurant des Merlans et du refuge de l'Oule a été confiée par délégation de service public à la société RASL à compter du 18 novembre 2024.

L'hospice du Rioumajou est quant à lui exploité par la régie municipale restauration hébergement, budget annexe de la commune, depuis la saison estivale 2025.

La SAS Kronenbourg propose un nouvel accord à la commune de Saint-Lary Soulan dont les termes sont les suivants :

- la commune reconnaît une dette de 5 328 € TTC envers la SAS Kronenbourg.

- Le paiement de cette dette s'effectuera par compensation, la régie municipale restauration hébergement s'engageant à débiter à l'hospice du Rioumajou et ses éventuelles annexes et extensions, d'une manière exclusive, régulière et constante, pendant une durée de quatre ans à compter du 2 janvier 2026, un volume minimum de 108 hectolitres de bières en fûts de la gamme de produits de la SAS Kronenbourg.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer avec la SAS Kronenbourg :

- la reconnaissance de dette d'un montant de 5 328 € TTC.
- l'accord commercial bière pour une durée de quatre ans à compter du 2 janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la reconnaissance de dette d'un montant de 5 328 € TTC auprès de la SAS Kronenbourg
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'accord commercial bière avec la SAS Kronenbourg.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 26 juin 2026



Le Maire,

**Ombeline PEREZ**